



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU**  
**29 JUIN 2009**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MAI 2009**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**QUESTIONS ORALES**

**1 – Question de Madame LE GUILLOU**

Madame LE GUILLOU demande où en est le projet de création de 30 logements locatifs à Saint-Philibert.

**2 – Question de Monsieur ROBIN**

Monsieur ROBIN s'interroge sur le fait que la flamme postale visible sur les enveloppes de TREGUNC porte la mention PONT-AVEN. Il souligne une incohérence avec le logo "TERRE MARINE".

## 1 – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008

### DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

La collecte des eaux usées est gérée par la Commune de TREGUNC qui a toutefois délégué l'entretien et le contrôle des réseaux à une société fermière, La Lyonnaise des Eaux, dans le cadre d'un contrat renouvelé en août 2003 pour 12 ans.

Monsieur Benoît DUGAST de la Lyonnaise des Eaux présente le rapport d'activités 2008 :

Il rappelle les conditions d'exploitation du service de l'assainissement. Le service est exploité en affermage et le contrat qui a pris effet le 6 août 2003 se terminera le 5 août 2015. Deux avenants sont intervenus l'un en 2006 pour l'intégration du poste de Prad Ster et l'autre en 2007 pour l'intégration du poste des grandes roches.

La gestion du service consiste en l'application du règlement du service, la surveillance et entretien des installations. La gestion des clients regroupe l'accueil des usagers, la facturation, le traitement des doléances, des impayés et l'information. La mise en service des branchements, des collecteurs. L'entretien de l'ensemble des installations et renouvellements des branchements, canalisations inférieures à 6 ml et des équipements électromécaniques.

Il évoque ensuite les chiffres clés pour l'année 2008, à savoir :

Clients desservis : 2 072 + 3,5 % par rapport à 2007  
 174 099 m3 d'eau facturées - 6 % par rapport à 2007  
 73,8 m3 : volume annuel moyen rejeté par un client particulier  
 0,30 € est le prix par jour et par client pour la collecte des eaux usées pour 73,8 m3  
 43 est le nombre de clients par km de réseau  
 352 549 m3 collectés à TREGUNC en 2008 - 2,2 % par rapport à 2007  
 963 m3 en moyenne journalière transitent sur le réseau

Concernant le patrimoine :

48,7 kms de réseau,  
 14 postes de relèvement d'eaux usées  
 Réseau de collecte :  
 48,7 kms dont 5,4 kms de refoulement et 43,3 kms de gravitaire  
 42,5 branchements par km

Après avoir évoqué les bilans quantitatifs et qualitatifs à l'aide de graphiques présentés aux conseillers municipaux, Monsieur DUGAST fait part des interventions réalisées au cours de l'année 2008 :

<b>Interventions</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Création de branchement assainissement	15	11
Curage réseau assainissement	5	4
Désobstruction de branchement assainissement	8	6
Entretien divers branchements assainissement	36	27
Entretien divers réseaux assainissement	21	16
Préparation / suivi de chantiers	6	4
Réparation de réseau assainissement	1	1
Vérification conformité branchements assainissement	42	31
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>100</b>

Des interventions ont également été réalisées sur les différents postes de relèvement de la Commune.

Au niveau des demandes et des réclamations, sur 2 072 clients, 671 demandes ont été enregistrées dont 108 concernaient des réclamations relatives à l'abonnement, à la distribution, à l'encaissement, à la facturation entre autres.

Monsieur DUGAST présente un récapitulatif du nombre d'abonnés :

Historique clients	Unité	2004	2005	2006	2007	2008	% (N/N-1)
Particuliers	u	1788	1848	1902	1977	2049	3,6 %
Industriels	u	3	3	2	2	2	0,0 %
Municipaux	u	14	12	18	22	21	- 4,5 %
Collectifs	U	0	0	0	0	0	0,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>u</b>	<b>1805</b>	<b>1863</b>	<b>1922</b>	<b>2001</b>	<b>2072</b>	<b>3,5 %</b>

On note une évolution positive du nombre de clients et par contre une diminution au niveau du volume. Ceci s'explique par une diminution de consommation au niveau de l'eau potable du fait des économies réalisées par les usagers au niveau du développement durable. Ceci peut également être un indicateur sur le vieillissement de la population.

Historique Volumes facturés	Unité	2004	2005	2006	2007	2008	% (N/N-1)
Particuliers	M3	145 169	153 961	166 779	154 560	151 139	- 2,2 %
Industriels	M3	31 168	16 703	19 150	27 505	20 288	- 26,2 %
Municipaux	M3	3 455	2 655	3 807	3 057	2 672	- 12,6 /
Collectifs	M3	0	0	0	0	0	0,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>M3</b>	<b>179 792</b>	<b>173 319</b>	<b>189 736</b>	<b>185 122</b>	<b>174 099</b>	<b>- 6,00 %</b>

Enfin, Monsieur DUGAST expose le coût pour une consommation moyenne de 73,8 m3 d'eau, le tarif est de 0,30 €/TTC par jour.

Il termine son exposé en évoquant le bilan des travaux réalisés et en cours de réalisation :

- Travaux suite à l'étude diagnostic réseau, engagés (résinage, filtres)
- Sécurisation des postes de relèvement par des barreaux anti-chute et enclos
- Renouvellement canalisation PVC à Pen Prat et à Pont-Prenn
- Réalisation de bâche tampon à Pont-Minaouët et à Pendruc.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

## **2 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire propose de présenter les questions relatives au futur centre de secours à l'arrivée en séance du Major VAXELAIRE et du Capitaine FAVRAIS, pompiers professionnels du centre de secours de Concarneau.

Il invite Michel TANGUY à présenter ces questions.

Ce dernier expose que l'organisation de la protection civile relève du Département par l'intermédiaire de son Service Départemental d'Incendie et de Secours (le SDIS).

Ce service est présidé par Monsieur Yves MENESGUEN, Conseiller Général et composé d'élus désignés principalement par le Conseil Général et l'association des Maires du Finistère.

Le SDIS finance le fonctionnement des différents centres de secours installés sur son territoire et participe à la construction ou la reconstruction des centres.

Pour la Commune de TREGUNC, la participation financière au titre de l'année 2009 s'élève pour le fonctionnement à 159 700 €.

Le centre de CONCARNEAU comporte :

14 véhicules

20 pompiers professionnels

66 pompiers volontaires.

La caserne actuelle située avenue de la Gare mise à disposition par la ville de CONCARNEAU, est vétuste, n'est plus adaptée et les conditions de travail qui en découlent nécessitent la construction d'un nouveau centre.

Lors du précédent mandat, les maires des trois communes ont convenu de porter le projet de la création d'un centre de secours.

Lors du Conseil Municipal du 29 mai dernier, le Conseil a sollicité le Préfet du Département du Finistère afin qu'il arrête le périmètre du Syndicat de Communes regroupant les communes de CONCARNEAU, TREGUNC et LA FORET-FOUESNANT.

Les délibérations des trois communes composant le Syndicat étant concordantes, il apparaît qu'un arrêté préfectoral n'est pas obligatoire.

Ce syndicat a pour objet la construction et le financement d'un ensemble immobilier affecté au centre de secours et d'incendie de Concarneau.

La Ville de CONCARNEAU mettra à la disposition du SDIS à titre gracieux un terrain de 15 à 16 000 m<sup>2</sup> viabilisé et situé à la Villeneuve à CONCARNEAU.

Le bien sera intégré au patrimoine du SDIS 29 et affecté au fonctionnement exclusif du SDIS du Finistère.

Une approche financière a été réalisée (valeur mai 2008) : le coût de l'opération est évalué à 5 430 000 €/HT. Le Conseil Général apporte une subvention de 30 % de ce montant HT.

En qualité de maître d'ouvrage, le SDIS fait l'avance de la TVA, compense pour environ 2,77 % la Dotation Globale d'Equipement et prend en charge le coût du mandataire (4 à 5 % du montant de l'opération) et du programmiste (environ 15 000 €/TTC).

La participation des communes est de 64,03 %.

La répartition du coût de l'opération entre les communes s'effectuera en fonction des critères suivants :

La population	60 %
Le nombre d'interventions	30 %
Le potentiel fiscal	10 %

Le SIVU examinera de façon précise et définitive les critères déterminés.

Selon une première approche financière, sur des chiffres qui devraient être actualisés, la participation de la Commune de TREGUNC pour cette nouvelle caserne serait de 55 000 € annuel sur 20 ans.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création du Syndicat Intercommunal et sur l'approbation des statuts.

Le Capitaine FAVRAIS présente l'historique du centre de secours actuel. Le bâtiment a été édifié en 1924, c'est une ancienne fabrique de boîtes métalliques. En 1975, il a été affecté aux services de secours qui partagent ses locaux avec les Services Municipaux et le Service des Eaux de la Ville de CONCARNEAU.

Aujourd'hui, le bâtiment ne répond plus aux besoins et aux normes d'hygiène et de sécurité. Des diagnostics ont été réalisés par des bureaux d'études et ont révélé des problèmes importants, notamment :

- infiltrations d'eau dans les locaux
- vétusté
- stockage du matériel dans de mauvaises conditions
- écarts importants de température dus à une mauvaise isolation
- problèmes électriques
- problème de place pour le stationnement des véhicules
- problème de proximité entre le matériel sale et le matériel propre.

De plus, avec la fermeture des urgences à l'hôpital de Concarneau à partir de 19 heures, le délai d'intervention est beaucoup plus important du fait du transfert vers l'hôpital de Quimper. L'activité opérationnelle a augmenté de façon significative, entre 2006 et 2008, le nombre d'interventions a augmenté de 6 % dont 16 % sur le territoire de la commune de TREGUNC. On note 148 sorties sur TREGUNC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le centre de secours sera opérationnel 24/24 h et 7/7 jour. Le délai d'intervention actuellement de 7 mn entre l'alerte et la prise en charge devrait être réduit à 2 mn. Pour ce faire, les pompiers professionnels devront être logés sur place à la caserne et cela va nécessiter de la place supplémentaire, ce que le centre actuel ne permet pas de façon optimale car les conditions ne sont pas réunies pour cette garde postée.

Le capitaine FAVRAIS indique également que Concarneau est un siège de groupement et a sous sa responsabilité 15 autres centres. Il est le 3<sup>e</sup> centre du Finistère.

Monsieur Le Maire remercie le capitaine FAVRAIS et le Major VAXELAIRE pour leur intervention.

Monsieur NAVINER s'interroge sur la cohérence entre le schéma LA FORET-FOUESNANT, CONCARNEAU et TREGUNC. Pourquoi, la FORET-FOUESNANT ne serait-elle pas rattachée à FOUESNANT ?

Le capitaine FAVRAIS lui répond que ces schémas sont décidés par la Préfecture d'une part, et d'autre part que FOUESNANT regroupe essentiellement des pompiers volontaires. Or, ces derniers ont une activité professionnelle dans la journée et pour répondre à un service de qualité, il faut un minimum de pompiers professionnels. De plus, la population fouesnantaïse augmentant de façon considérable en été comme sur notre territoire, ce regroupement était plus judicieux avec Concarneau et Trégunc.

Monsieur DION remercie Monsieur TANGUY et les pompiers pour leur intervention.

Monsieur ROBIN demande jusqu'où vont les compétences du centre de Concarneau.

Le Capitaine FAVRAIS lui répond que le secteur s'étend jusqu'à Bannalec et que le service de secours de Concarneau est solidaire de tous les autres centres de secours.

Monsieur ROBIN s'inquiète de la dépense occasionnée qui va servir à tout le secteur.

Monsieur Le Maire indique que 40 % du coût sera pris en charge par le SDIS et que c'est ce qui couvre la solidarité au niveau des secours.

Monsieur DION souhaite savoir si le Centre de Secours intervient au centre de formation incendie des marins de Concarneau.

Le Major VAXELAIRE lui répond par l'affirmative. Effectivement, des interventions sont programmées de façon régulière.

Monsieur GENTIN demande si les comptes rendus des réunions relatives au SIVU seront envoyés automatiquement aux membres suppléants du comité syndical.

Monsieur Le Maire répond que cela ne devrait pas poser de problème.

## **2.1 – CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET APPROBATION DES STATUTS**

### **DELIBERATION**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du projet de construction d'un centre de secours, il est réglementaire de créer, par délibération des trois communes concernées, un Syndicat de Communes – Centre de Secours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et L 5214-1,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Concarneau, Trégunc et La Forêt Fouesnant sollicitant le Préfet du département du Finistère afin qu'il arrête le périmètre du Syndicat de communes regroupant les communes de Concarneau, Trégunc et La Forêt Fouesnant.

Après en avoir délibéré et accepté que le scrutin se fasse à mains levées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction d'un Centre de Secours à Concarneau tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- demande au Préfet du département du Finistère de créer le Syndicat Intercommunal précité comprenant les communes de Concarneau, Trégunc et La Forêt Fouesnant.

## **2.2 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL SYNDICAL**

### **DELIBERATION**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que l'article 5 des statuts du Syndicat pour la construction d'un Centre de Secours à Concarneau fixe la composition du comité syndical.

Pour la Commune de Trégunc il est prévu la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme représentants :

- Titulaires
- Michel TANGUY
- Muriel LE GAC
- Suppléants
- Jean-Claude SACRÉ
- André LE THOER

## **3 – PRESENTATION D'UN PRE-DOSSIER DE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN**

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire propose de traiter la question relative à la présentation d'un pré-dossier de zone de développement éolien à l'arrivée de Monsieur Michel COTTEN, Maire de TOURC'H, Vice-Président chargé de l'Aménagement de la Communauté de Communes Concarneau Cornouaille, de Madame Béatrice ROY, Directrice du Service Environnement et Aménagement et Monsieur Thibault ALNET, Chargé de mission SCOT et éolien.

Monsieur COTTEN présente le projet de Zone de développement de l'éolien (ZDE) communautaire avec comme support le document transmis aux conseillers pour la séance. Suite à l'analyse complète du paysage et des conditions de faisabilités techniques et environnementales, **6 secteurs préférentiels**, présentant les meilleures caractéristiques, ont été identifiés. Ils sont localisés sur les communes d'Elliant, de Melgven, de Pont-Aven, de Trégunc et de Névez.

Ces secteurs intéressants de la 4C sont divisés en trois zones :

- Zone 1 : Elliant, Tourc'h ;
- Zone 2 : Melgven, Pont-Aven, Rosporden et Saint-Yvi ;
- Zone 3 : Concarneau, Névez et Trégunc.

Par délibération du 30 avril 2009, le Conseil Communautaire de la 4C a choisi de retenir une distance minimale de 500 mètres entre les habitations et l'étude d'un projet potentiel.

### **Secteurs retenus pour l'étude du projet de ZDE communautaires**

	Localisation	Distance minimale aux habitations	Nombre d'éoliennes	Hauteur des éoliennes	Puissance maximum par éolienne	Puissance maximum par zone
<b>Zone 1</b>	Elliant Penvern Nord	500 mètres	3 éoliennes	120 mètres (mât : 80 mètres)	2 MW	6 MW
	Elliant Penvern Sud	500 mètres	2 éoliennes	120 mètres (mât : 80 mètres)	2 MW	4 MW
<b>Zone 2</b>	Melgven* + Pont-Aven	500 mètres	5 à 6 éoliennes	120 mètres (mât : 80 mètres)	2 MW	12 MW
<b>Zone 3</b>	Névez Kercanic	500 mètres	2 à 3 éoliennes	60 mètres (mât : 40 mètres)	275 kW environ	1 MW
	Trégunc Kervraou	500 mètres	2 à 3 éoliennes	60 mètres (mât : 40 mètres)	275 kW environ	1 MW

\*Permis de construire accordé pour 3 éoliennes soit 6 MW (contentieux en cours)

L'ensemble des 6 sites préférentiels ne feront pas tous l'objet d'un aménagement concomitant, afin de préserver des espaces de respiration entre les projets :

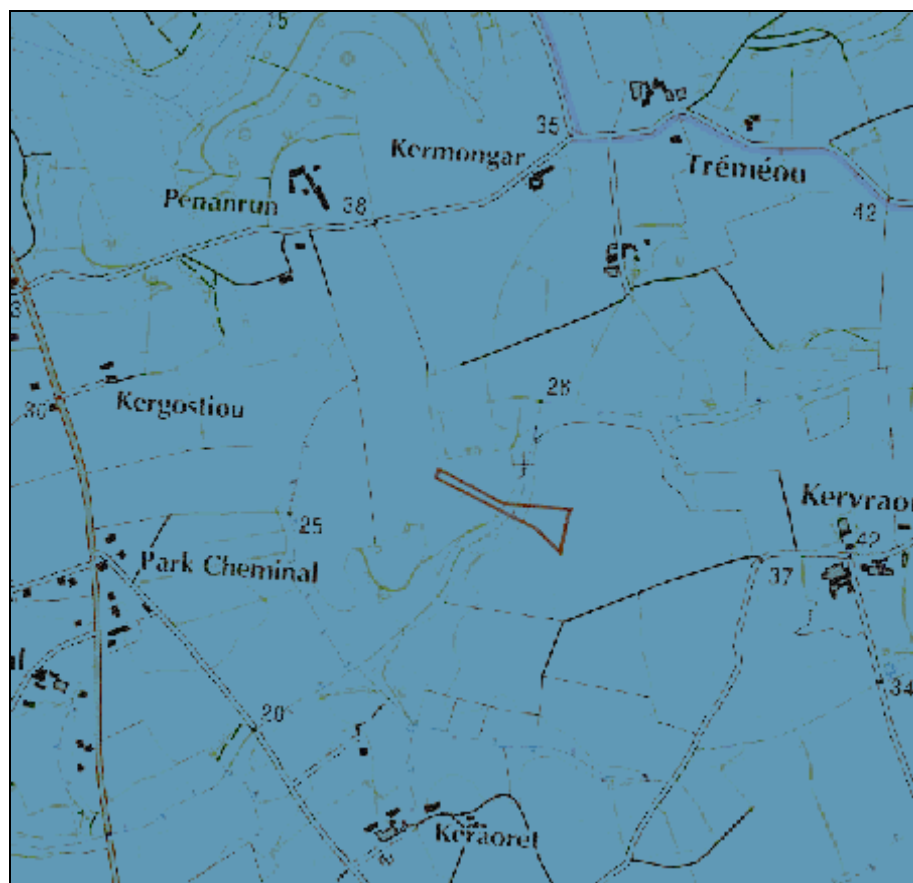
- Concernant la zone 1 sur Elliant, les deux sites ne pourront pas être aménagés tous les deux, ce sera l'un ou l'autre ;
- Concernant la Zone 3, les sites de Trégunc et Névez ne pourront pas non plus être aménagés tous les deux, ce sera également l'un ou l'autre.

Le projet de ZDE offre donc la possibilité d'étudier l'installation jusqu'à 9 ou 12 éoliennes sur le territoire de la 4C pour une production d'électricité pouvant aller jusqu'à 19 MW, soit entre 15 et 20% des besoins en électricité de la 4C.

Il indique le secteur proposé sur la Commune de TREGUNC

Le secteur identifié sur la carte ci-dessous entre les hameaux de Kervraou, Park Cheminal et le manoir de Penanrun, est, selon l'analyse paysagère et des conditions de faisabilité, jugé intéressant pour l'installation d'éoliennes.

La capacité maximum qui pourrait être accueillie sur ce périmètre est évaluée à 1MW. Cette capacité correspond à 2 ou 3 éoliennes de 60 mètres de haut (mât à 40 mètres) d'une puissance d'environ 275 kW par machine.



Il faut tenir compte d'éléments environnementaux, de contraintes au niveau de l'habitat et de la possibilité de raccordement au réseau électrique.

Monsieur GENTIN demande une précision sur la couverture de consommation, inclue-t-elle le chauffage.

Monsieur ALNET indique que c'est une moyenne de production électrique.

Il explique que la ZDE fixe une puissance maximale par secteur. Ce sera un opérateur qui sera porteur du projet.

Monsieur Le Maire indique que ce sera au porteur de projet de voir si le projet est économiquement viable en fonction des indications données par l'étude faite par la Communauté.

Monsieur NAVINER s'interroge sur la cohérence de l'implantation.

Monsieur Le Maire lui répond que ce n'est qu'une possibilité ouverte aux porteurs de projet.

Madame FLOCH ROUDAUT demande si les propriétaires des terrains proposés ont été contactés à ce sujet.

Monsieur Le Maire répond par la négative. Si un tel projet devait voir le jour, une longue procédure serait engagée et cette étape n'est pas encore franchie.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur COTTEN, Madame ROY et Monsieur ALNET pour leur intervention.

### **DELIBERATION**

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 30 avril 2009, la Communauté de Communes Concarneau Cornouaille a validé son schéma éolien communautaire et a décidé d'entreprendre la création d'une zone de développement éolien (ZDE);

La création d'une ZDE permettrait d'une part de maîtriser les implantations des parcs éoliens et d'autre part, aux projets, de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Une étude menée par les cabinets ETD et Ateliers de l'île, sur la base d'une analyse complète du paysage et des conditions de faisabilités techniques et environnementales a permis d'établir un projet de création de zone de développement de l'éolien.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, par 25 voix, adopte le périmètre de ZDE proposé sur son territoire.

Mesdames FLOCH ROUDAUT, LANCIEN et Messieurs CARIOU et GENTIN s'abstiennent.

## **4 – RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITE – ANNEE 2008**

### **4.1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCARNEAU CORNOUAILLE**

#### **DELIBERATION**

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 dite loi « Chevènement » a renforcé la transparence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

A ce titre, chaque Président d'EPCI doit adresser chaque année aux communes membres, un rapport d'activités de son établissement.

Monsieur Le Maire présente le rapport transmis par la Communauté de Communes Concarneau-Cornouaille.

#### **TERRITOIRE**

Ce dernier s'étend sur 37 000 hectares et compte 50 440 habitants au dernier recensement de 2008.

#### **LES INSTANCES POLITIQUES**

Le Conseil Communautaire est composé de 44 élus, d'un bureau communautaire qui compte 15 membres et de commissions et groupes de travail.

**LES CHAMPS D'ACTION** sont répartis entre l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'habitat, le tourisme, les déchets, l'environnement et problématiques de l'eau, les actions culturelles et les piscines.

**LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISQUE** mise sur le développement et l'attractivité du territoire par des actions telles l'accueil et l'orientation des porteurs de projets, l'aménagement, la promotion, la commercialisation et le suivi de l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises. Elle intègre également la promotion de la filière éco-construction, l'organisation et la participation à l'animation économique et touristique.

**LE SCOT** s'inscrit dans une démarche de développement durable et la mise en place d'un processus de concertation.

**LE SCHEMA EOLIEN** a pour objectif de définir des sites préférentiels pour l'étude de projets éoliens potentiels pour aboutir à des scénari d'implantation.

#### **L'HABITAT**

664 consultations d'habitants du territoire ont eu lieu auprès de l'ADIL. 161 personnes ont été accueillies lors des permanences Habitat et Développement. 65 logements ont été subventionnés par le PIG (programme d'amélioration de l'Habitat). 921 055 € de travaux ont été générés par le PIG.

#### **DES SERVICES A LA POPULATON**

- Le **SPANC** qui sera présenté plus en détail à la suite de cette présentation.

- **L'EAU** : la Communauté s'est engagée dans des actions de reconquête de l'eau par la mise ne place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

- **LES PISCINES**

Le Conseil communautaire a approuvé la construction de la nouvelle piscine de Rosporden. Cet équipement s'inscrit dans une démarche de développement durable par l'utilisation des énergies renouvelables, notamment avec l'installation d'une chaudière à bois et de capteurs solaires thermiques.

- **L'ANIMATION MULTIMEDIA**

1 586 personnes ont été utilisatrices du service multimédia en 2008 notamment dans les différentes bibliothèques du territoire.

#### **LES FINANCES**

La Communauté de Communes c'est aussi un budget principal et trois budgets annexes : les ateliers relais, les zones d'activités et le SPANC.

Les recettes sont assurées par la Taxe Professionnelle Unique, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Dotation Globale de Fonctionnement.

#### **LES RESSOURCES HUMAINES**

La Communauté emploie 89 agents répartis dans les différents services.

#### **LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

La numérisation des documents d'urbanisme se poursuit ainsi qu'un lancement d'étude préalable à la numérisation des réseaux humides.

#### **LA COMMUNICATION**

Le magazine PASSERELLE continue à être distribué aux habitants du territoire communautaire et une lettre d'information aux élus municipaux a été diffusée en octobre 2008 afin de permettre de suivre l'actualité des actions communautaires.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

#### **COMPTE RENDU**

Monsieur NAVINER s'interroge sur le devenir de la taxe professionnelle unique. En cas de suppression, par quoi sera-t-elle remplacée ?

Monsieur Le Maire répond que les projets du Gouvernement ne sont pas connus à l'heure actuelle mais les collectivités quelles que soient les réformes, demandent à conserver des moyens financiers au moins équivalents

Monsieur DION indique que les communes sont plus concernées par la taxe professionnelle que les communautés de communes.

## **4.2 – SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

### **DELIBERATION**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, présente le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2008.

### **LA COLLECTE**

Quelques éléments peuvent être relevés :

15 287,95 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées par les Services de la Communauté de Communes. Il est à noter une baisse sensible du tonnage – 3,92 % par rapport à 2007.

3 025,72 tonnes d'emballages ménagers ont été collectées par l'intermédiaire des sacs et bacs jaunes.

Concernant la collecte des déchets ménagers, le service a procédé à la livraison de 625 bacs répartis de la manière suivante :

270 bacs collectifs dont 101 pour de nouveaux points de collecte

355 bacs individuels dont 172 pour de nouveaux points de collecte

Concernant la collecte sélective, 1 161 300 sacs ont été distribués soit une augmentation de 18 % et 30 bacs jaunes collectifs ont été livrés pour les immeubles.

Les composteurs permettent de réduire les déchets.

Les espaces grillagés pour les bouteilles plastiques ont été supprimés faute de résultat.

### **LE TRAITEMENT**

Le VALCOR, Syndicat Intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets est au service de 200 524 habitants et 6 communautés de Communes. Il gère l'usine d'incinération et les déchèteries.

### **INCINERATION**

En 2008, 57 758 tonnes ont été incinérées à Concarneau, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2007.

Les déchets reçus ont été constitués à :

92,72 % d'ordures ménagères et constituées des collectes des poubelles, des refus de tri et des incinérables déposés en déchèteries.

7,28 % de déchets de professionnels.

Les sous-produits générés par l'incinération :

- l'électricité,
- revente de ferraille, mâchefers (techniques routières)
- cendres volantes (inertées et stockées en classe I sur le site de LAVAL)

En 2008, le ratio d'ordures ménagères et de refus de tri traités est de 277,89 kg par an par habitant pour un coût moyen de 34,36 €/HT soit 36,24 €/TTC.

### **LES DECHETERIES**

Le territoire est couvert par 3 déchèteries et un projet d'une 4<sup>e</sup> déchèterie doit voir le jour dans la zone de Dioulan à Rosporden.

La fréquentation globale sur les déchèteries est en diminution : celle des particuliers est en baisse et celle des professionnels en augmentation.

Les tonnages collectés ont augmenté de 2 % soit 37 444 tonnes.

68 % du tonnage collecté fait l'objet d'une valorisation matière et énergétique

La collecte des DASRI (déchets à risque infectieux) a permis de collecter 711 kg.

La collecte du polystyrène a doublé : 453 m3 en 2008.

La collecte des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) est en constante augmentation : + 53 %.

En 2008, le ratio des déchets des déchèteries traités est de 342,30 kg par an par habitant pour un coût moyen de 17,34 €/HT soit 18,29 €/TTC.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

### **4.3 - SPANC**

#### **DELIBERATION**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, présente le rapport sur le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

#### **TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION**

Le SPANC couvre l'ensemble du territoire de la 4C. Il est géré et exploité en régie dotée de l'autonomie financière seule avec recours éventuel à des prestations de service.

Quatre agents sont mis à la disposition du SPANC par la 4C (1 responsable, 2 contrôleurs, 1 assistante).

Un marché de prestation de service a été passé avec la Lyonnaise des Eaux pour la période 2007/2010.

**NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : 10 490 soit une population évaluée à 20 828 habitants ce qui représente 41 % de la population de la 4C.

#### **TARIFS ET RECETTES**

Les tarifs :

- Installation neuve : contrôle de conception 99 €
- Installation neuve : contrôle d'exécution 59 €
- Installation existante : contrôle de fonctionnement et d'entretien 45 €

Les recettes :

En 2008, les recettes de redevances s'élèvent à 101 726 € et celles provenant de subvention de l'Agence de l'Eau à 71 500,60 €. Le budget général a contribué au budget du SPANC à hauteur de 73 129,31 €.

#### **CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES**

Les contrôles conception

Nombre : 223

Taux de conformité : 100 %

Les contrôles exécution

Nombre : 187

Taux de conformité : 97 %

#### **CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES**

Nombre : 1 565

Taux de conformité :	Bon :	4 %
	Acceptable :	87 %
	Non acceptable :	9 %

#### **QUALITE DU SERVICE**

En 2008, le SPANC a adhéré à la charte d'assainissement non collectif élaborée par le Conseil Général du Finistère.

Différents indicateurs de qualité ont été mis en place

- Délai de réponse à une demande de création
- Délai de transmission des rapports de visite des contrôles d'exécution
- Délai de transmission des rapports de visite des diagnostics.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

## **5 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA CCAS LA PINEDE**

### **DELIBERATION**

Monsieur NAVINER, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de l'aménagement du troisième terrain de football à La Pinède, le Conseil Municipal a déjà autorisé, par délibérations du 16 juillet 2007 et du 11 septembre 2007, l'acquisition d'une partie de la parcelle ZM 200 pour une superficie de 189 m<sup>2</sup>. L'acte de vente correspondant a été signé le 3 octobre 2008.

Or, il est apparu qu'une erreur a été commise lors de l'établissement du document d'arpentage réalisé. Il convient donc de procéder à l'acquisition d'une parcelle supplémentaire de 88 m<sup>2</sup> (partie de la parcelle ZM 281) (plan joint en annexe à la présente délibération) auprès de la CCAS La Pinède pour un coût de 3 €/m<sup>2</sup>, soit 264 €.

Les dépenses inhérentes à cette opération seront entièrement à la charge de la collectivité, à savoir :

- la clôture de la parcelle précitée (type Baeckert ou équivalent)
- les frais d'actes notariés et de géomètre
- les travaux de décalage d'environ 5m de la partie de la voie impactée par les parcelles acquises par la Ville,
- l'abattage des arbres.

Les dégâts éventuellement occasionnés sur les réseaux enfouis à proximité lors des travaux d'aménagement seront également pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise l'acquisition de la parcelle précitée aux conditions énoncées et autorise le maire à signer l'acte de vente à intervenir.

## **6 – DEMANDE DE SUBVENTION**

### **6.1 - AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL**

#### **DELIBERATION**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que la Dotation de Développement Rural (DDR) est un mécanisme de soutien de l'Etat aux Collectivités Locales.

Les communes éligibles à la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) peuvent bénéficier de la seconde part de la Dotation de Développement Rural. Cette seconde part a pour objet le maintien et le développement des services publics en milieu rural.

Ces projets peuvent concerner à la fois la création, l'amélioration et de développement de services publics ou de services rendus au public destinés à l'attractivité ou au maintien de la population dans les zones rurales.

La réhabilitation du centre de Kersidan correspond à un réel besoin pour les associations tréguinoises et plus particulièrement celles du secteur de Saint-Philibert et Trévignon.

Les travaux prévus en 2009 comprennent :

- les travaux sur la couverture (2<sup>ème</sup> tranche)
- la réfection de l'installation électrique (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche)
- la fourniture et pose de menuiseries (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche)
- la fourniture et pose de faux plafonds (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche)
- la pose de parquet dans une salle
- les travaux de percement (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche)
- les travaux de peinture, carrelage et plomberie (effectués en régie)

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	165 858,70 €	DDR (20 %)	33 171,74 €
		Autofinancement	132 686,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 858,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>165 858,70 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

### **COMPTE RENDU**

Madame LE GUILLOU demande quel va être l'usage des locaux et souhaite connaître la capacité d'accueil.

Madame JOLLIVET demande dans quelle salle le parquet va être posé.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a une dizaine de jours, une visite a été organisée avec les associations utilisatrices et qu'un pré-projet leur a été présenté afin de recueillir leurs observations.

La salle EST devrait recevoir un parquet pour une utilisation pour les activités de danse, yoga, gym douce.

Les salles SUD serviraient aux réunions

La salle OUEST pourrait être utilisée pour les repas et fêtes des associations. Sa capacité de 100 à 120 personnes, à proximité de la cuisine semble être judicieuse.

Toutes ces orientations seront confirmées à la rentrée.

Monsieur DION souligne l'effort fait par la Municipalité pour financer ce centre et sa réhabilitation.

Madame JOLLIVET indique que la population du secteur de Saint-Philibert, Trévignon attend une salle depuis plus de 30 ans et demande que la capacité de la salle pour les repas soit préservée.

Madame RIVIERE précise que toutes les associations ont été concertées.

Monsieur Le Maire rappelle que le prix concerne le bâtiment mais également les espaces naturels. L'acquisition avait pour objet la reconquête du site. Ce lieu va devenir en quelque sorte une maison de quartier.

Madame RIVIERE ajoute que les travaux seront réalisés en partie en régie.

### **6.2 – REFECTION DE LA CALE DES MAREYEURS AU PORT DE TREVIGNON**

#### **DELIBERATION**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que la cale des mareyeurs au port de Trévignon présente des signes importants de dégradation et il est urgent de procéder à des reprises en surface du béton altéré et des fissures.

Le montant des travaux s'élève à 13 500 €/HT.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le plan de financement suivant et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers susceptibles de participer au projet.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	13 500,00 €	Conseil Général	6 750,00 €
		Conseil Régional	4 050,00 €
		Autofinancement	2 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 500,00 €</b>

**7 – ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT SPECIALISE DANS LA DECOUPE DE VIANDES DE VOLAILLES AVEC CONGELATION PAR LA SOCIETE SFV**

**COMPTE RENDU**

Monsieur DERVOUT, expose que par arrêté du 18 mai 2009, le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la découpe de viandes de volailles avec congélation dans la ZA des Pins par la Société SFV.

La présentation qui va suivre s'appuie sur les éléments contenus dans le dossier réalisé par la société GES, à partir d'informations fournies par l'industriel, en vue de l'enquête publique.

Cette société, détenue à part égale entre deux partenaires est issue de la fusion de deux entreprises existantes :

- E D'une part, la Société CARNICAS, déjà présente sur le site depuis 1988 et ayant, depuis 1992 une autorisation de niveau d'activité de 9 600 t/ an en traitement. Cet établissement a fait l'objet d'une réorganisation interne et d'une extension en 2002
- E D'autre part, la société PROTEIS VIANDES située à Bannalec.

La nouvelle structure (SFV) née de cette fusion exploite l'outil de production situé à Trégunc.

En juin 2008, PROTEIS VIANDE, actionnaire à 50 % de SFV, est rachetée par la société Gastronom (groupe Terrena), la société Carnicas demeure actionnaire à 50% de SFV.

La demande, sur laquelle le Conseil Municipal doit prononcer un avis ce soir, porte sur une augmentation des niveaux de production, afin de permettre la régularisation de la capacité de production actuelle et faire face à une augmentation future prévisible.

Actuellement l'établissement est autorisé par l'arrêté préfectoral (n° 92/0763) du 23 avril 1992 à une production de 9 600 t/an soit 37 t/ jour en moyenne et 50 t/jour en pointe.

Ce volume de production est dépassé, ainsi que l'indique le tableau au bas de la page 4, depuis plusieurs années, en particulier depuis 2006, date de la fusion des deux sociétés.

Il a atteint en 2007 le chiffre de 24 113 t, pour une moyenne de 96 t/j et 150 t/j en pointe, soit environ 2,5 fois les chiffres autorisés par l'arrêté préfectoral.

L'objet de la demande porte sur une capacité de 40 000 t/an de produits finis, soit 133 t/ jour en moyenne et 200 t/jour en pointe, avec une activité régulièrement répartie tout au long de l'année durant environ 300 jours.

Pour autant, cette augmentation conséquente des capacités de production ne devrait pas entraîner de changements notables dans l'organisation des bâtiments, aucune construction nouvelle n'étant prévue, ni d'augmentation des effectifs (38 personnes actuellement), l'automatisation de certains postes devant permettre de faire face à ce surcroît d'activité.

Concernant l'avis du Conseil Municipal il faut donc se prononcer sur cette demande d'augmentation significative de la capacité de production qui doit permettre la croissance de l'entreprise et donc la pérennité des emplois qu'elle procure tout en gardant présent à l'esprit que son implantation dans la ZA des Pins la rend voisine de zones sensibles :

- des habitations, pour certaines situées à moins de 30 m,
- des écoles, la MJC, le CCAS de la Pinède localisés à ses abords immédiats.

Et que les conséquences éventuelles sur cet environnement d'une augmentation de son activité doivent être évaluées avec le plus de précision possible.

Cette capacité supplémentaire de production peut en effet impacter cet environnement par le bruit, la consommation d'eau, la qualité de l'air et la qualité des rejets et déchets qu'elle génère.

En ce qui concerne les principaux risques industriels identifiés par l'entreprise (voir p 13), en particulier ceux d'explosion, d'incendie ou de fuite, leur impact n'est pas nécessairement lié à une augmentation de la production et ont fait l'objet de modélisation afin de pouvoir parer à leurs conséquences.

Le dossier présenté à l'enquête publique par le pétitionnaire présente les différents impacts environnementaux que nous pouvons donc examiner les uns après les autres.

En ce qui concerne le bruit, l'arrêté d'autorisation du 23 avril 1992 définit les niveaux sonores à ne pas dépasser en limites de propriétés à 65 db de jour et 55 db de nuit.

L'arrêté du 23 janvier 1997 détermine la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

Le dossier nous indique que deux campagnes de mesures ont été réalisées en 2005 et 2006, elles montrent que si globalement les normes concernant le bruit sont respectées, en limite Est de propriété (garage IGOL) le niveau sonore nocturne dépasse, selon la mesure de 2005, la valeur limite avec 60,4 db et qu'il est souhaitable ainsi que le précise le dossier de prendre le plus de mesures possibles afin de respecter d'une part la valeur limite définie par l'arrêté de 1992, et réduire le plus possible la gêne pour les riverains.

Le dossier précise sur ce point que l'augmentation de l'activité devrait entraîner la circulation quotidienne de 4 à 5 poids lourds supplémentaires, ce qui pourrait poser à terme, au-delà de la question de bruit, des problèmes de sécurité routière dans ce secteur.

A l'issue de l'étude acoustique de 2006, des orientations techniques ont été préconisées pour réduire les impacts sonores. Il s'agit en particulier de la construction d'un écran anti-bruit d'une hauteur de 3 m à l'ouest de l'entreprise. Différentes mesures devraient, selon le dossier, permettre une diminution de l'ordre de 15 à 20 db et atténuer ainsi les conséquences sonores de l'augmentation de la production.

En terme d'impact, les niveaux sonores limites proposés restent donc ceux de 1992 à savoir 65 db (a) de jour et 55 db (a) de nuit et l'augmentation de la production ne devrait pas, selon le dossier, générer de nuisances supplémentaires sur ce point

Concernant la consommation d'eau, le dossier indique qu'elle provient d'un forage privé autorisé pour 95 m<sup>3</sup> / j, forage qui assure à lui seul plus de 80 % des besoins et pour le reste du réseau d'eau public.

La consommation journalière d'eau était de 65 m<sup>3</sup> / j en 2007, 74 m<sup>3</sup> / j en 2008 dont 65 m<sup>3</sup>/j pour le forage et 9 m<sup>3</sup>/j pour le réseau d'eau public.

L'augmentation de la production nécessitera une augmentation de la consommation d'eau journalière, celle-ci devrait atteindre 122 m<sup>3</sup>/j et dépasser le volume actuellement autorisé par le forage. Le dossier indique donc que le complément d'environ 27 m<sup>3</sup> / j sera assuré par le réseau d'adduction d'eau public.

Concernant la qualité de l'air, le dossier indique que les installations de l'entreprise utilisent les gaz nécessaires aux installations frigorifiques, à savoir l'ammoniac, le fréon et le CO<sub>2</sub>.

En fonctionnement normal ces installations frigorifiques ne dégagent ni ammoniac ni fréon, ce problème ne peut exister qu'en cas de situation accidentelle.

On peut toutefois rappeler que l'entreprise a connu ce type d'événement en 2004 avec un rejet d'ammoniac dans l'atmosphère qui a conduit la Préfecture à déclencher, par précaution, le plan rouge et à confiner les riverains à leur domicile et qu'en 2009 l'entreprise a connu un incident mineur.

Toutefois l'augmentation des volumes de production ne devrait pas entraîner de changements notables dans l'utilisation de cet équipement

Autre point à surveiller les émissions de vapeur d'eau et d'aérosols issues de la tour aéro réfrigérante pouvant entraîner, en cas de développement bactériologique, des risques de type légionelle, pour les zones d'habitation situées sous les vents.

Le dossier indique qu'en cas de marche dégradée, un arrêt de la tour est réalisé afin de procéder à un nettoyage et à une désinfection complète et que l'entretien des installations sur le site se fait par le service de maintenance de l'entreprise et par des prestataires spécialisés.

Concernant les nuisances olfactives, le dossier fait mention à plusieurs reprises d'un impact très limité, voire épisodique de l'activité sur l'environnement proche et en situe l'origine sur le réseau d'eaux usées du domaine public avoisinant. Il juge que les odeurs perçues sont dues aux faibles débits générés par l'activité actuelle, à la trop faible pente du réseau qui favoriserait la stagnation des effluents et le développement des odeurs et à l'absence de chasse d'eau sur le poste de relevage. Ce point de vue n'est sans doute pas totalement faux, on peut en effet ponctuellement le constater, en particulier en début de semaine du fait de la reprise d'activité. En effet, les eaux qui ont stagné dans le poste de relèvement de la ZA des Pins durant le week-end sont remises en circulation, toutefois des odeurs liées directement à l'activité de l'entreprise sont constatées ponctuellement dans l'environnement proche.

Concernant ces rejets dans le réseau d'eaux usées, le volume actuel se situe aux environs de 15 m<sup>3</sup>/j et devrait s'élever, du fait de l'augmentation de la production, à 30 m<sup>3</sup> / j plus 30 m<sup>3</sup> / j de lavage quotidien soit 60 m<sup>3</sup> / j avec un volume de rejet en pointe à 85 m<sup>3</sup>/j.

Un passage caméra effectué en 2008 dans le réseau de la ZA des Pins montre que son état est certes médiocre avec présence de flash (cassures) et déformations, toutefois sa pente a été jugée suffisante.

Par contre, l'absence de rejets pendant le week-end entraîne effectivement une stagnation des effluents dans le poste de relèvement et le développement des odeurs de sa chambre de dégazage, jusqu'à la moitié du réseau allant vers le poste de Roudouic.

Le développement d'odeurs est lié également à la quantité importante de graisses envoyées dans le réseau du fait de l'activité agroalimentaire de l'entreprise. Ces graisses obligent d'ailleurs le gestionnaire délégué, à curer anormalement le réseau de la ZA et de la rue de Pont-Aven tous les 6 mois (au lieu de 2 à 4 ans).

Des travaux ont été entrepris par la collectivité pour tenter de pallier à ces difficultés, le poste de la ZA a été équipé en avril 2009 d'un revêtement anti-acide et en juin d'une ventilation à charbon actif, par contre la mise place d'une chasse d'eau, solution proposée par SFV pour résoudre ce problème n'apparaît pas comme une réponse satisfaisante.

Cette chasse d'eau consiste à envoyer, au moment des faibles débits, une grande quantité d'eau claire dans le réseau afin d'évacuer le plus rapidement possible les eaux usées vers la station d'épuration. Cette solution n'est qu'une réponse curative qui a pour effet d'augmenter l'apport d'eau parasite dans le réseau et ne permet pas de pallier le manque de moyens mis en œuvre préventivement par l'entreprise en matière de pré-traitement de ses effluents.

Sur ce point, il semble important que l'entreprise suive les préconisations données par la commune et par le gestionnaire délégué du réseau (Lyonnaise des eaux) qui ont demandé que le dégraisseur statique soit remplacé par un dispositif amélioré, type dégraisseur raclé avec aération, accompagné d'un séparateur de graisse.

Ceci permettrait de piéger environ 50% des graisses avant rejet dans le réseau communal, au lieu de 25 à 35 % avec un système statique sans séparateur.

Enfin concernant les déchets. Le dossier indique qu'il s'agit, soit de déchets industriels banals ou spéciaux, soit de déchets carnés provenant de la préparation des produits animaux. Concernant ces derniers, ils sont classés dans la catégorie 3 ne présentant aucun signe clinique de maladies transmissibles à l'homme ou aux animaux.

Ces déchets stockés dans une benne de 30 m<sup>3</sup> située dans un local couvert sont collectés par la société TRANS AVI OUEST et la société STANVEN qui en assure la valorisation éventuelle en alimentation humaine ou animale. Le dossier juge donc que la gestion des déchets générés par l'activité est satisfaisante.

Pour résumer ce long exposé, Monsieur DERVOUOT considère que cette demande d'augmentation de la production pourrait recevoir un avis favorable du Conseil Municipal, sous réserve que l'entreprise mesure bien les impacts environnementaux que cette croissance va générer et qu'elle se dote de tous les équipements nécessaires, en particulier en terme de lutte contre les nuisances auditives et olfactives, afin de prendre des mesures préventives pour y pallier, sans attendre que la collectivité ait la charge d'intervenir par la suite par des mesures curatives et que des mesures compensatoires soient étudiées pour améliorer la sécurité et l'environnement du quartier.

Monsieur GENTIN demande quels seront les impacts sur le voisinage.

Monsieur Le Maire répond que l'enquête qui est en cours collecte les avis et l'avis du Conseil Municipal sera joint au dossier d'enquête assorti des réserves et prescriptions énumérées par Monsieur DERVOUOT.

Monsieur DION remercie Monsieur DERVOUOT pour son exposé complet. Il indique que la société SFV se porte bien et que c'est une bonne chose pour la Commune. Il est toutefois étonné qu'un doublement de la production n'engendre pas de création d'emplois.

De plus, il s'interroge sur le fait que le Syndicat d'Eau et la Lyonnaise des Eaux n'ont pas été sollicités pour émettre un avis sur ce doublement de production qui va nécessairement augmenter la consommation d'eau et par conséquent un traitement supplémentaire des eaux usées.

Monsieur DERVOUOT répond que les études ont été menées et que la station d'épuration de Kerambreton dispose d'une capacité suffisante pour faire face à une augmentation du volume d'eaux usées.

Monsieur Le Maire rappelle que SFV est liée par une convention entre la Commune et la Lyonnaise des eaux pour le rejet des eaux usées.

Il ajoute que le Président du Syndicat des Eaux peut se rapprocher du commissaire enquêteur pour émettre un avis sur le dossier.

Madame LE GAC suggère la demande de mesures compensatoires afin d'améliorer la qualité de vie dans le quartier de la ZA des Pins.

Monsieur ROBIN suggère notamment une amélioration de l'accès à la zone artisanale.

Monsieur Le Maire indique que les mesures compensatoires seront à négocier. Ce point sera ajouté aux réserves déjà exprimées.

**DELIBERATION**

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, expose que par arrêté du 18 mai 2009, le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la découpe de viandes de volailles avec congélation, en zone artisanale des Pins, par la Société SFV.

La Société SFV prévoit une augmentation significative de la capacité de production. Le Conseil doit donner son avis sur ce dossier et procède au vote à bulletins secrets.

Résultats :

POUR : 24 voix

CONTRE : 4 voix

ABSTENTION : 1 voix

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserves que l'entreprise mesure bien les impacts environnementaux que cette croissance va générer, qu'elle se dote de tous les équipements nécessaires, en particulier en terme de lutte contre les nuisances auditives et olfactives afin de prendre des mesures préventives pour y pallier sans attendre que la Collectivité ait la charge d'intervenir par la suite par des mesures curatives et que des mesures compensatoires soient étudiées pour améliorer la sécurité et l'environnement du quartier.

**8 – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET D'UN LOCAL ANNEXE DE TYPE MODULAIRE INDUSTRIALISE AU STADE DE FOOTBALL DE LA PINEDE**

**DELIBERATION**

Monsieur NAVINER, Adjoint au Maire, expose que suite au lancement de la consultation relative à la construction d'une tribune et d'un local annexe de type modulaire industrialisé au stade de football La Pinède, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 22 juin 2009 pour décider l'attribution du marché.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par les Services Techniques de la commune, la Commission a décidé l'attribution du marché à l'entreprise BATISPORT de Naintre (86) pour un montant de 271 491, 30 €/HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à attribuer et à signer le marché conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres ainsi que toute décision ou document s'y rapportant.

**COMPTE RENDU**

Monsieur NAVINER informe les conseillers que le montant du marché est inférieur au prévisionnel et la différence va permettre la réalisation d'options telles que la pose de bardage en plexiglass et la pose d'un pré-câblage pour la sonorisation.

**9 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**COMPTE RENDU**

Madame SCAER JANNEZ évoque les erreurs qui ont été listées lors de l'utilisation du règlement du PLU et afin d'avoir un document lisible, il est nécessaire de procéder à une modification du PLU.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'est pas question d'une modification de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Madame BENARD demande si les membres de l'opposition pourront faire partie du groupe de travail.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative et indique que cette procédure pourrait durer entre 3 et 6 mois.

### **DELIBERATION**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, expose qu'après un peu plus de deux ans de pratique du P.L.U., une réflexion est portée au sein des services sur les modifications à apporter notamment à sa partie réglementaire écrite, en concertation avec les services de l'Etat (Préfecture, DDEA). Les éléments à modifier sont des « coquilles », une harmonisation entre les zonages (par exemple entre les règles de la zone 1AUH et celles de la zone UH), et des modifications plus significatives (révision du gabarit pour les maisons d'expression contemporaines, limiter la surface d'abri de jardin par unité foncière...).

Ces ajustements du règlement écrit doivent faire l'objet d'une **modification du P.L.U.**

Il est envisagé de solliciter un bureau d'études pour ces procédures. Un groupe de travail sera mis en place dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la mise en modification du P.L.U.
- autorise le Maire à lancer la procédure en vue du choix d'un cabinet d'études et de l'autoriser à signer le marché à intervenir

## **10 – CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR EN URBANISME**

### **DELIBERATION**

Monsieur Le Maire expose qu'un agent titulaire du service urbanisme a sollicité son départ en retraite à compter du 9 septembre 2009, mais cessera effectivement son activité à la fin du mois de juillet afin de solder ses congés annuels. Une procédure de recrutement a donc été lancée au mois d'avril dernier et a abouti au recrutement d'un agent par voie de mutation.

Afin d'assurer une transmission correcte des dossiers, l'agent recruté prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la création d'un emploi de collaborateur en urbanisme (sur le grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et supprime l'emploi de l'agent prenant sa retraite à compter du 9 septembre 2009 (sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe).

### **COMPTE RENDU**

Madame BENARD demande si la personne qui a été recrutée présente les compétences requises pour occuper le poste.

Monsieur Le Maire répond que c'est un agent qualifié qui a été engagé avec une expérience similaire dans une commune plus importante.

## **11 – AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE**

### **DELIBERATION**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que l'Association TREGUNC ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE a formé un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Rennes, contre le permis d'aménager n° 292930800005 accordé le 12 décembre 2008 à la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille pour l'aménagement d'un lotissement d'activités au lieu-dit Kergunus à TREGUNC.

Pour défendre ses intérêts, la Commune bénéficie d'un contrat de protection juridique avec l'assureur SMACL. Le dossier lui a donc été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, habilite le Maire à défendre la Commune dans cette affaire et confirme le choix de Maître GOURVENEC Loïc, Avocat à Brest, pour l'assister dans le cadre d'une mission de conseil et de défense juridique.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs CARIOU, GENTIN et LE THOER s'abstiennent.

### **REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

#### **1 – Question de Madame LE GUILLOU**

Monsieur Le Maire répond que 18 à 20 lots sont prévus à Kerdallidec, dont 1/3 de logements locatifs, 1/3 en accession à la propriété et 1/3 de lots libres. Des critères seront précisés pour leur attribution et HABITAT 29 envisage de déposer la demande de permis au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2009.

#### **2 – Question de Monsieur ROBIN**

Monsieur Le Maire interrogera la Poste en ce qui concerne cette anomalie relevée sur la flamme postale.

Fait à TREGUNC, le 2 juillet 2009  
LE MAIRE,  
Jean-Claude SACRÉ

La Secrétaire de séance,